

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00325
Numéro SIREN : 838 858 447
Nom ou dénomination : 1789

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004904

1789
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 2 rue de la République
80000 AMIENS
RCS AMIENS 838 858 447

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le 8 septembre,

A 10h00,

La société "IMHOLDING", Société Civile au capital de 1 500 Euros, ayant son siège social à SALOUEL (80480) - 11 rue Aulnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n° 479 698 938, représentée par Monsieur Xavier TETART, en sa qualité de Gérant,

Associée unique de la société "1789",

En présence de Monsieur Xavier TETART, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que les capitaux propres qui s'élèvent à - 4 811 Euros pour un capital de 10 000 Euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

XT

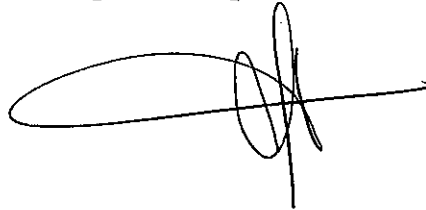
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société "IMHOLDING"
Représentée par M. Xavier TETART

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by several vertical and diagonal strokes, characteristic of a cursive signature.